

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Arrêté du 19 janvier 2017 fixant la liste des diplômes ouvrant droit à l'aide à l'embauche des jeunes artistes diplômés

NOR : MCCB1637693A

Le ministre de l'économie et des finances, la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, la ministre de la culture et de la communication et le secrétaire d'Etat chargé du budget et des comptes publics,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret n° 2017-57 du 19 janvier 2017 instituant une aide à l'embauche des jeunes artistes diplômés ;

Vu l'avis du Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles en date du 6 décembre 2016,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – En application des dispositions du 2° de l'article 1^{er} du décret du 19 janvier 2017 susvisé, la liste des diplômes ouvrant droit à l'aide à l'embauche des jeunes artistes diplômés est fixée ainsi qu'il suit :

I. – Diplômes visés au *a* du 2° de l'article 1^{er} précité :

- diplôme national supérieur professionnel des arts du cirque du Centre national des arts du cirque ;
- diplôme national supérieur professionnel de comédien et diplôme supérieur de second cycle valant grade de master de mise en scène du Conservatoire national supérieur d'art dramatique ;
- diplômes nationaux supérieurs professionnels de musicien et de danseur et diplômes de deuxième cycle supérieur valant grade de master de musicien interprète, d'écriture et composition du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris ;
- diplômes nationaux supérieurs professionnels de musicien et de danseur et diplômes de deuxième cycle supérieur valant grade de master de musicien interprète, de création musicale et de direction de chœurs du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon ;
- diplôme national supérieur professionnel de danseur de l'école du ballet de l'Opéra national de Paris ;
- diplôme de concepteur créateur en arts graphiques, spécialisation animation de l'Ecole nationale des arts décoratifs ;
- diplôme national supérieur professionnel de comédien de l'école du Théâtre national de Strasbourg ;
- diplôme de réalisation et scénario (y compris séries TV) de la FEMIS ;
- master « concepteur audiovisuel » et master lettres et arts, spécialité musique, parcours « Acousmatique et arts sonores » de INA Sup ;
- diplômes spectacle vivant et audiovisuel Le Fresnoy - Studio national des arts contemporains.

II. – Diplômes visés au *b* du 2° de l'article 1^{er} précité :

- diplôme national supérieur professionnel des arts du cirque de l'Académie Fratellini ;
- diplôme national supérieur professionnel de comédien de l'Ecole supérieure de théâtre d'Asnières ;
- diplôme national supérieur professionnel de comédien de l'Ecole supérieure de théâtre de Bordeaux ;
- diplôme national supérieur professionnel de comédien de l'Ecole supérieure de théâtre de Cannes ;
- diplôme national supérieur professionnel de comédien de l'Ecole supérieure de théâtre de Bretagne ;
- diplôme national supérieur professionnel de comédien de l'Ecole supérieure de théâtre du Nord ;
- diplôme national supérieur professionnel de comédien de l'Ecole supérieure de théâtre du Limousin ;
- diplôme national supérieur professionnel de comédien de l'Ecole supérieure de théâtre de Montpellier ;
- diplôme national supérieur professionnel de comédien de l'Ecole supérieure de théâtre de Saint-Etienne ;
- diplôme national supérieur professionnel de comédien du TEA Aquitaine ;
- diplôme national supérieur professionnel de comédien, spécialité marionnettiste de l'Institut international de la marionnette ;

- diplôme national supérieur professionnel de danseur du Centre national de danse contemporaine d'Angers ;
- diplôme national supérieur professionnel de danseur de l'École supérieure de danse de Cannes ;
- diplôme national supérieur professionnel de danseur de l'École nationale supérieure de danse de Marseille ;
- diplôme national supérieur professionnel de musicien de l'École supérieure de musique et de danse nord de France ;
- diplôme national supérieur professionnel de musicien de la Haute Ecole des arts du Rhin ;
- diplômes nationaux supérieurs professionnels de comédien, de danseur et de musicien du pôle supérieur d'enseignement artistique Paris - Boulogne-Billancourt ;
- diplôme national supérieur professionnel de musicien du pôle d'enseignement supérieur de la musique en Bourgogne ;
- diplôme national supérieur professionnel de musicien du pôle d'enseignement supérieur de la musique Seine-Saint-Denis ;
- diplôme national supérieur professionnel de musicien du pôle d'enseignement supérieur musique danse Bordeaux Aquitaine ;
- diplôme national supérieur professionnel de musicien du pôle d'enseignement supérieur spectacle vivant Pont supérieur Nantes ;
- diplôme national supérieur professionnel de musicien du pôle d'enseignement supérieur spectacle vivant – Centre d'études supérieures de musique et de danse Poitou-Charentes Poitiers ;
- diplôme national supérieur professionnel de musicien de l'Institut supérieur d'enseignement de la musique Europe-Méditerranée.

III. – Diplômes visés au c du 2^o de l'article 1^{er} précité :

- diplômes d'artistes de l'École supérieure de théâtre - ENSATT Lyon ;
- master image et société : documentaire et sciences sociales de l'université d'Evry-Val d'Essonne ;
- master création artistique, parcours documentaire de création (option réalisation) de l'université de Grenoble Alpes ;
- master musique pour l'image de l'université de Provence Aix-Marseille-I, département arts, sciences et techniques de l'image et du son ;
- master scénario, réalisation, production de l'université Paris-I - Panthéon-Sorbonne ;
- master Le documentaire : écritures des mondes contemporains de l'université Paris-VII ;
- master réalisation et création de l'université Paris-VIII ;
- master arts, lettres, langues, parcours cinéma anthropologique et documentaire de l'université Paris-X ;
- master réalisation de documentaires animaliers et master écriture et réalisation de documentaires de l'université de Poitiers ;
- master réalisation de l'École supérieure d'audiovisuel de l'université de Toulouse ;
- diplôme de « dessinateur concepteur option dessin animé, infographie multimédia, illustration & bande dessinée » de l'École Emile Cohl ;
- diplôme des métiers d'art (DMA) - option cinéma d'animation de l'Institut Sainte-Geneviève ;
- diplôme de concepteur-réalisateur de contenus numériques option animation 2D, diplôme de concepteur-réalisateur de contenus numériques option animation 3D, diplôme de concepteur-réalisateur de contenus numériques option jeu vidéo de LISAA ;
- diplôme d'études supérieures du film d'animation d'ESRA animation Paris et ESRA animation Bretagne ;
- diplôme de chef de projet d'animation 3D d'Isart Digital ;
- diplôme de « réalisateur-réalisatrice » de films d'animation de La Poudrière ;
- diplôme de concepteur et réalisateur de films d'animation de L'École de l'image/Les Gobelins ;
- diplôme de réalisateur numérique du MOPA ;
- diplôme de « concepteur créateur en communication visuelle - option animation » de l'École de communication visuelle Aquitaine ;
- master 2 formation à la réalisation de l'ILOI ;
- diplôme de concepteur, réalisateur d'animation numérique 2D/3D de l'IDEM ;
- diplôme de réalisateur numérique de Supinfocom Rubika.

Art. 2. – Le directeur du budget, le directeur général du travail et le secrétaire général du ministère de la culture et de la communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 19 janvier 2017.

*La ministre de la culture
et de la communication,*
AUDREY AZOULAY

*Le ministre de l'économie
et des finances,*
MICHEL SAPIN

*Le secrétaire d'Etat
chargé du budget
et des comptes publics,*
CHRISTIAN ECKERT

*La ministre du travail, de l'emploi,
de la formation professionnelle
et du dialogue social,*
MYRIAM EL KHOMRI